

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 MAI 2024**



Nombre de conseillers : En exercice : 19
Présents : 15
Votants : 18

Date de convocation : 21/05/2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montboucher sur Jabron, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Bruno ALMORIC, Maire.

Présents : ALMORIC Bruno, VIALE Catherine, BAGNOL Frédéric, CHAIX Christiane, D'HAILLECOURT Raymond, AVRILA Anne, RIBES Joël, RAJAIAH Carmel, ROISSARD Marie, RAGEL Jean, AMALRIC Dominique (Pouvoir de RANC Olivier), BACQUET Franck (Pouvoir de GREGOIRE DOREL Patricia), VOISIN Frédéric, HILAIRE Stéphane, MORIN RAOUX Aude (Pouvoir de LEVEQUE Laurane).

Absents : CASTRO Marjolaine, RANC Olivier (pouvoir à Dominique AMALRIC), LEVEQUE Laurane (pouvoir à Aude MORIN), GREGOIRE DOREL Patricia (pouvoir à Franck BACQUET)

Secrétaire de séance : MORIN RAOUX Aude

FINANCES LOCALES - 7.1 Décisions budgétaires

D202405_001 : Décision modificative n°1 – Budget principal 2024

POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Dans le cadre de l'acquisition à titre gracieux d'une parcelle de 590 m² auprès de Mr MOUTON au rondpoint du Béal, il convient de valoriser cette parcelle afin de l'intégrer dans le patrimoine de la commune, impliquant des écritures d'ordre non prévues dans le budget primitif voté le 9 avril dernier.

Par ailleurs, dans un deuxième temps, il convient de régulariser une erreur de report de l'excédent d'investissement 2023 sur le budget 2024 repris pour un montant de 89 335,19€ au lieu de 109 054,41€.

Enfin, à la demande du trésor public, il convient de modifier l'article budgétaire pour la réception de la subvention de la Fédération Française de Tennis suite à la création de quatre courts de tennis en résine dont deux couverts

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2024 arrêtant le Budget Primitif 2024 – Budget général,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

✓ **APPROUVE** la décision modificative N°1 telle que figurant dans le tableau ci-après :

Section Investissement	
Dépenses	
Chapitre 21 – Article 21841 « Matériel de bureau et mobilier scolaire »	+ 19 718.72€
Chapitre 041 – Article 2112 « Immobilisations – terrain de voirie »	+ 2 252.00€
Section d'investissement – total des dépenses	21 970.72 €
Recettes	
Chapitre 001 « Solde d'exécution section investissement »	+ 19 718.52€
Chapitre 041 Article 1328 « Subvention d'investissement autres ».	+ 2 252.00€
Chapitre 13 Article 1328 Opération 938 « Subvention d'investissement autres ».	- 38 520.00€
Chapitre 13 Article 1388 « Autres subventions d'investissement non transférables ».	+38 520.00€
	21 970.72€

✓ **MANDATE** le Maire à l'effet d'adopter toute mesure et d'entreprendre toute démarche de nature à exécuter la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

FINANCES LOCALES : 7.5 Subventions

D202405_002 : Agence Nationale du Sport (ANS) : Demande de subventions pour la construction d'une salle multi-activités AGORA dans le cadre du Plan 5000 équipements

POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que ces derniers ont délibéré le 14 novembre 2022 pour une demande de subvention relative à la phase 2 du projet réhabilitation de la friche commerciale l'AGORA correspondant à la construction d'une salle multi-activités à destination des scolaires, des associations sportives et culturelles communales et intercommunales.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des travaux de cette deuxième phase a été estimé en s'appuyant sur l'étude préalable et au contexte économique à l'époque à un million sept cent quarante-quatre mille cinq cent cinquante euros hors taxe (1 744 550€HT), plus les frais d'honoraires de la maîtrise d'œuvre estimés à cent vingt-deux mille cent dix-huit euros hors taxe (122 118.00€HT), soit un coût total de la phase 2 estimé à un million huit cent soixante-six mille six cent soixante-neuf euros hors taxe (1 866 669,00€HT).

Or, après avoir lancé les consultations pour les marchés de travaux, il s'avère que compte tenu de l'augmentation de 350 m² de surface au sol due à des modifications substantielles, de la hausse des matériaux, des études sols nous obligeant à faire des fondations spéciales, et de la création d'une guinguette, le coût des travaux a été estimé à ce jour à 2 800 000,00€HT hors honoraires de maîtrise d'œuvre, soit une augmentation de plus de 60%.

Aussi, afin de compenser ces aléas, il convient de demander aux financeurs un soutien financier complémentaire afin de ne pas mettre en péril le projet.

Après cet exposé, et après avoir en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **AUTORISE** la réalisation de la 2^{ème} phase des travaux pour un montant estimé deux million huit cent mille euros hors taxe (2 800 000€HT), plus les frais d'honoraires de la maîtrise d'œuvre estimés à 226 800€HT, soit un coût total estimé à 3 026 800€HT,
- ✓ **ACCÉPTE** le plan de financement ci-dessous,
- ✓ **SOLLICITE** l'octroi de subvention auprès du Département, de la Région, de l'Etat, et l'**Agence Nationale du Sport**,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Réactualisation de la demande de subvention 2024					
Nature des dépenses	Montants estimés en 12 2023	Recettes sollicitées	Taux	Montants sollicités	
AGORA 2	Bâtiment multi-activités dédié aux associations sportives et culturelles, aux clubs sportifs et aux scolaires (dont 83 198€HT VRD)	2 788 400,00	D.E.T.R.	20%	605 360,00 €
	Etude de sols G2 PRO	2 600,00	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	10%	302 680,00 €
	Maitrise d'œuvre – 8,10% de rémunération	226 800,00	Département de la Drôme	20%	605 360,00 €
	Mission de contrôle et CSPS	9 000,00	Bonus Bois Région et Département	5,3%	160 000,00 €
			ANS Plan 5000 Equipements - Montant éligible = 2 705 202€HT	17,8%	540 000,00 €
			Autofinancement de la commune	26,9%	813 400,00 €
	TOTAL	3 026 800,00	TOTAL	100,00%	3 026 800,00 €

FINANCES LOCALES - 7.5 Subventions

D202405_003 : Convention quadripartite d'attribution d'une aide fédérale de tennis, et convention de reversement entre la COMMUNE et le Club de tennis de Montboucher sur Jabron

POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Dans le cadre de la construction de quatre courts de tennis en résine dont deux couverts chemin des Genêts à Montboucher sur Jabron, la commune a sollicité la Fédération Française de Tennis (FFT) pour la participation au financement de ce projet.

Cet équipement correspondant aux exigences de la FFT, cette dernière a octroyé à la commune une subvention de 38 520€.

La pratique de la FFT étant de verser directement cette subvention à l'association locale de tennis une fois tous les documents d'achèvement du chantier fournis, il convient d'établir :

- ✓ Une convention quadripartite entre la commune, la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Tennis, Le Comité départemental Drome Ardèche de Tennis, et le tennis club de Montboucher sur Jabron d'attribution de subvention,
- ✓ Une convention de reversement de la subvention octroyée de 38 520€ entre le Tennis Club de Montboucher sur Jabron et la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ **APPROUVE** la convention (Annexe 1) quadripartite entre la commune, la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Tennis, Le Comité départemental Drome Ardèche de Tennis, et le tennis club de Montboucher sur Jabron d'attribution de subvention,
- ✓ **APPROUVE** la convention (Annexe 2) entre le Tennis Club de Montboucher sur Jabron et la commune fixant les modalités de remboursement de la subvention octroyée par la FFT d'un montant de 38 520€,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire,
- ✓ **MANDATE** le Maire à l'effet d'adopter toute mesure et d'entreprendre toute démarche de nature à exécuter la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

PERSONNEL - : 4.1 personnel titulaires et stagiaire de la F.P.T.

D202405_004 : Modification du tableau des effectifs : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps incomplet, Suppression de deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet, Suppression d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet

POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir un poste permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps incomplet (19h30) suite au droit à l'avancement d'un des agents de la cantine, et de supprimer le poste occupé précédemment par cet agent, à savoir le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet (19h30).

Il conviendra dans un deuxième temps de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune afin de supprimer :

- le poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet occupé par l'agent parti à la retraite l'été dernier,
- le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet (17h30) après promotion de l'agent promu en juin 2023 adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps incomplet (17h30),

et de valider le tableau tel que proposé ci-dessous.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** la création d'un permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps incomplet (19h30) avec un régime indemnitaire conforme aux textes en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2024,
- ✓ **APPROUVE** la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet (19h30) non pourvu,
- ✓ **APPROUVE** la suppression d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet non pourvu,
- ✓ **APPROUVE** la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps incomplet (17h30) non pourvu,
- ✓ **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs ci-joint,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

TABLEAU DES EFFECTIFS

POSTE	DUREE DU TRAVAIL	Cadre d'emploi à titre permanent	Pourvus (P) Non pourvus (NP)
ADMINISTRATIF			
1	39h00	Directeur général des services – Emploi fonctionnel	P
1	39h00	Attaché Territorial	NP
1	35h00	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	NP
1	35h00	Rédacteur	NP
2	35h00	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	P
1	28h00	Adjoint administratif	P
POLICE			
1	35h00	Garde champêtre chef principal	P
TECHNIQUE			
1	35h00	Agent de maîtrise	NP
1	35h00	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	P
1	17h30	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	P
5	35h00	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	4 P 1NP
1	19h30	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	P
1	19h30	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	P
1	17h30	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	NP
3	35h00	Adjoint technique	3 P
1	35h00	Adjoint technique contractuel	NP
1	20h00	Adjoint technique	P
ASEM			
1	35h00	ASEM principal de 1 ^{ère} classe	P
1	35h00	ASEM principal de 2 ^{ème} classe	NP

ACTES : 3.1 acquisitions

D202405_005 : Travaux de gestion des eaux pluviales secteur Gondilhac : Acquisitions foncières pour l'aménagement d'un bassin de rétention

POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

Dans le cadre des travaux de gestion des eaux pluviales secteur Gondilhac et Constantin, il est prévu l'aménagement d'un bassin de rétention et d'une digue pour canaliser les eaux de pluies lors d'épisodes pluvieux intenses qui nécessitent d'acquérir des parties de parcelles afin de régulariser l'emprise du projet sur des parcelles privées :

Il s'agit des parcelles suivantes :

- ✓ ZM 70 - Mme LAHMERY, Mme et Mr GARCIA ses enfants : Environ **500 m²** à détacher d'un terrain de 19 750 m²,
- ✓ ZM 41- Mme CAROD : Environ **5 478 m²** à détacher d'un terrain de 12 800 m²,
- ✓ ZM 105 – Messieurs GREL David et Jean Luc : Environ **558 m²** à détacher d'un terrain de 133 324m²,
- ✓ ZM 91 – Mr TERRAIL Pascal : Environ **234 m²** à détacher d'un terrain de 7 309 m²,
- ✓ ZM 92 – Mr TERRAIL Pascal : Environ **1050 m²** à détacher d'un terrain de 18 652 m²,

soit une surface totale de **7 820 m²** à acquérir.

Monsieur le Maire a proposé aux propriétaires d'acquérir ces parties de parcelles au prix d'un euro et quinze cts par mètre carré (1,15€/m²). Ces derniers ont accepté la cession et le prix proposé. Soit un montant d'acquisition totale de huit mille neuf cent quatre-vingt-treize euros (8 993.00€) correspondant à 7 820m² x 1.15€/m².

Les acquisitions auront donc lieu de gré à gré, par acte administratif ou notarié. Les frais de division parcellaire et de bornage, ainsi que les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2122-21,

Vu la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 et les articles L1311-9 et L1311-10 du CGCT relatifs à la dispense de l'avis des Domaines,

Après cet exposé, le conseil municipal :

- ✓ **ACCEPTE** l'acquisition de 7 820 m² répartis de la manière suivante :
 - ZM 70 - Mme LAHMERY, Mme et Mr GARCIA ses enfants : Environ **500 m²** à détacher d'un terrain de 19 750 m²,
 - ZM 41- Mme CAROD : Environ **5 478 m²** à détacher d'un terrain de 12 800 m²,
 - ZM 105 – Messieurs GREL David et Jean Luc : Environ **558 m²** à détacher d'un terrain de 133 324m²,
 - ZM 91 – Mr TERRAIL Pascal : Environ **234 m²** à détacher d'un terrain de 7 309 m²,
 - ZM 92 – Mr TERRAIL Pascal : Environ **1050 m²** à détacher d'un terrain de 18 652 m²,
- ✓ **DECIDE** qu'il doit être procédé à l'acquisition par la commune des parcelles susnommées au prix d'un euro et quinze cts par mètre carré (1,15€/m²),
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à dresser et authentifier les actes nécessaires aux acquisitions précitées par acte notarial ou par acte administratif,
- ✓ **DESIGNE** Maître DALLEST, Notaire à Montboucher sur Jabron, pour établir l'acte et l'enregistrer,
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

COMMANDE PUBLIQUE - 1.7. Actes spéciaux et divers

D202405_006 : CONVENTION DE SERVITUDES COMMUNE / ENEDIS pour le raccordement de l'AGORA

POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

La Société ENEDIS dont le siège social est Tour Enedis 34 – place des Corolles – 92 079 PARIS LA DEFENSE, va implanter un poste de transformation et procéder à la construction d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles communales ZC 153, et ZC 166, 200 route de Sauzet Quartier Pouyat à Montboucher sur Jabron en vue du raccordement du chantier communal en cours : l'AGORA.

La société ENEDIS prévoit l'ouverture d'une tranchée de 195 mètres sur 1 mètre de large pour le passage du réseau électrique en souterrain pour une ligne de 20 000 volts et une de 400 volts, ainsi que la pose d'un poste de transformation électrique 4UF de 3.69 x 2.16m avec une emprise foncière de 5.89 x 4.36m sur la parcelle communale ZC 153.

La Société ENEDIS sollicite la commune par convention (jointes en annexe) les droits suivants :

- ✓ Un droit d'occuper le terrain sur lequel est installé le poste de transformation (voir plan joint), et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité,
- ✓ Un droit de passage et d'utilisation en amont comme en aval du poste de transformation dont l'assiette est déterminée article 1.1 de la convention annexée,
- ✓ Un droit d'accès permanent, de jour comme de nuit, aux agents ENEDIS, ou entrepreneurs accrédités par ENEDIS, aux engins et matériels nécessaires à toutes opérations (article 1.2 de la convention),
- ✓ Une durée de convention relative à la durée d'affectation au service public de la distribution de l'électricité des ouvrages,
- ✓ Le versement d'une indemnité d'occupation forfaitaire de 375€.

Afin de préciser la nature des travaux et des servitudes, une « convention de servitudes » sera établie entre la Société ENEDIS et la Commune de MONTBOUCHER SUR JABRON dont les caractéristiques sont détaillées dans le projet de convention annexé à la présente délibération pour le passage en souterrain d'une ligne électrique et pour l'implantation d'un poste en aérien.

Après cet exposé, le Conseil Municipal :

- ✓ **ACCEPTE** le passage du réseau électrique en souterrain pour une ligne de 20 000 volts et une de 400 volts, ainsi que l'implantation d'un poste de transformation en aérien et ses accessoires par la Société ENEDIS sur les parcelles communales ZC 153 et ZC 166, 200 route de Sauzet, Quartier Pouyat,
- ✓ **AUTORISE** la signature d'une « convention de servitudes » pour le passage des dites lignes électriques, et l'occupation du domaine public de 25.68 m² (5.89 x 4.36) pour le poste de transformation,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents afférents et nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

COMMANDE PUBLIQUE - 1.7. Actes spéciaux et divers

D202405_006 : CONVENTION DE SERVITUDES COMMUNE / ENEDIS pour le raccordement de l'AGORA

POUR : 18 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

La Société ENEDIS dont le siège social est Tour Enedis 34 – place des Corolles – 92 079 PARIS LA DEFENSE, va implanter un poste de transformation et procéder à la construction d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles communales ZC 153, et ZC 166, 200 route de Sauzet Quartier Pouyat à Montboucher sur Jabron en vue du raccordement du chantier communal en cours : l'AGORA.

La société ENEDIS prévoit l'ouverture d'une tranchée de 195 mètres sur 1 mètre de large pour le passage du réseau électrique en souterrain pour une ligne de 20 000 volts et une de 400 volts, ainsi que la pose d'un poste de transformation électrique 4UF de 3.69 x 2.16m avec une emprise foncière de 5.89 x 4.36m sur la parcelle communale ZC 153.

La Société ENEDIS sollicite la commune par convention (jointes en annexe) les droits suivants :

- ✓ Un droit d'occuper le terrain sur lequel est installé le poste de transformation (voir plan joint), et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité,
- ✓ Un droit de passage et d'utilisation en amont comme en aval du poste de transformation dont l'assiette est déterminée article 1.1 de la convention annexée,
- ✓ Un droit d'accès permanent, de jour comme de nuit, aux agents ENEDIS, ou entrepreneurs accrédités par ENEDIS, aux engins et matériels nécessaires à toutes opérations (article 1.2 de la convention),
- ✓ Une durée de convention relative à la durée d'affectation au service public de la distribution de l'électricité des ouvrages,
- ✓ Le versement d'une indemnité d'occupation forfaitaire de 375€.

Afin de préciser la nature des travaux et des servitudes, une « convention de servitudes » sera établie entre la Société ENEDIS et la Commune de MONTBOUCHER SUR JABRON dont les caractéristiques sont détaillées dans le projet de convention annexé à la présente délibération pour le passage en souterrain d'une ligne électrique et pour l'implantation d'un poste en aérien.

Après cet exposé, le Conseil Municipal :

- ✓ **ACCAPTE** le passage du réseau électrique en souterrain pour une ligne de 20 000 volts et une de 400 volts, ainsi que l'implantation d'un poste de transformation en aérien et ses accessoires par la Société ENEDIS sur les parcelles communales ZC 153 et ZC 166, 200 route de Sauzet, Quartier Pouyat,
- ✓ **AUTORISE** la signature d'une « convention de servitudes » pour le passage des dites lignes électriques, et l'occupation du domaine public de 25.68 m² (5.89 x 4.36) pour le poste de transformation,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents afférents et nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Dates à venir :

31/05 20h glacionaute
01 et 02/06 : Festival franco-ukrainien
04/06 : visite de quartier sur parking tennis à 18h30
05/06 : mise en service composteurs partagés au golf : 2^{ème} site
09/06 Elections européennes
14/06 théâtre MJC
15/06 Fête MJC
14 et 15/06 : Truck Trial
21/06 : kermesse école
28 et 29/06 : fête du village
04/07 : rendez-vous annuel de convivialité à Pancras
09/07 : ludobus dès 8h
14/04 : festival latino
23 au 25/07 : festival théâtre
24/08 : commémoration des journées tragiques

Festival franco ukrainien offre 1 entrée par conseiller : indiquer à Aude qui souhaite venir